

Séance du 29 août 2016

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., FONTAINE A., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusés : PUFFET S., ARNOULD P., GUILLAUME M-H.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Démission d'un conseiller de l'action sociale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 08/07/1976 relative aux Centres publics d'action sociale ;

Vu la lettre du 25/08/2016 émanant de Madame Sophie ROUSSEAUX par laquelle l'intéressée notifie sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Prend acte de la démission de ses fonctions de conseillère de l'action sociale de Madame Sophie ROUSSEAUX.

3. Remplacement d'un conseiller de l'action sociale

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 08/07/1976 relative aux Centres publics d'action sociale ;

Vu la démission de Madame Sophie ROUSSEAUX de ses fonctions de conseillère de l'action sociale telle qu'acceptée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Considérant que le candidat proposé continue de remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'acte de présentation partielle du groupe politique @CTION, déposé en date du 19/08/2016 ;

PROCEDE à l'élection de plein droit du conseiller proposé par le groupe politique en question.

En conséquence, est élu de plein droit conseiller de l'action sociale : Madame Julie BOULANGER, domiciliée Le Routeux n° 11C à 6887 St-Médard.

4. Diverses représentations communales – Modifications

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 21/01/2013 procédant aux désignations de conseillers communaux en vue d'être représenté dans différents organes ;

Considérant la modification des attributions scabinales entre Messieurs Bruno Echterbille et Stéphane PUFFET ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Procède aux modifications suivantes en ce qui concerne les diverses représentations communales :

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – AG

- Monsieur PUFFET, membre effectif, est remplacé par Monsieur ECHTERBILLE.

Commission locale de l'accueil

- Monsieur PUFFET est remplacé par Monsieur ECHTERBILLE.

COPALOC

- Monsieur PUFFET est remplacé par Monsieur ECHTERBILLE.

5. MB 01/2016 du CPAS

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 01/2016 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	661.765,53	661.765,53	0
Augmentation	13.189,98	7.316,64	5.873,34
Diminution	6.260,00	386,66	-5.873,34
Résultat	668.695,51	668.695,51	0

Le service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.250,00	1.250,00	0
Augmentation			
Diminution	386,66	386,66	0
Résultat	863,34	863,34	0

6. Vente de bois du 08/09/2016

Le Conseil communal,

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07/07/2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier ;

Considérant que l'Arrêté susmentionné remplace le cahier général des charges régissant les ventes de bois pour la Région wallonne et les autres propriétaires publics en Région wallonne ;

Considérant le courrier de la Direction de Neufchâteau – Département Nature et Forêts, daté du 14/07/2016, sollicitant du conseil communal l'adoption du nouveau cahier des charges – Clauses particulières ;

A l'unanimité,

Décide d'adopter le nouveau cahier des charges de vente de bois et ses clauses particulières en optant pour la vente par soumission.

7. Vente de bois du 05/10/2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 73, 78 et 79 du Code forestier (décret du 15/07/2008) ;

Vu le courrier du Cantonnement DNF de Florenville, daté du 30/06/2016, sollicitant du conseil communal une délibération relative à l'organisation de la vente de bois groupée de Florenville du 05 octobre 2016 (état de martelage de l'exercice 2017) ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de vendre les coupes par adjudication publique ;
- Décide de la participation de la Commune à la vente groupée du Cantonnement de Florenville du 05 octobre 2016 ;
- Approuve le cahier des charges et les clauses complémentaires et spécifiques :
 - o Le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente ;
 - o Les clauses complémentaires générales prévues dans la nouvelle version du cahier des charges ;
 - o Les clauses spécifiques reprises sous chaque lot ;
- Désigne Madame Catherine MATHELIN en vue d'assurer la présidence de la vente ;
- Désigne Madame Cécilia CARUSO, Receveur régional, comme receveur délégué et Monsieur Antoine PECHON, Directeur financier, comme suppléant.

7bis. Intervention d'un conseiller communal

Monsieur A. Fontaine, conseiller communal, interpelle le Collège communal quant aux clauses particulières relatives à la vente de bois de chauffage du 23/09/2016.

8. Projet « ArdenneConnect&Bike »

Le Conseil communal,

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le second appel à projets du programme Interreg V A France-Wallonie-Flandre 2014-2020 ;

Vu qu'IDELUX Projets publics va déposer un pré-projet « ArdenneConnect&Bike » sur le thème du vélotourisme, plus précisément via la création de deux véloroutes stratégiques à travers l'Ardenne transfrontalière connectés à deux grands itinéraires européens : l'EuroVelo 5 et La Meuse à vélo ;

Vu que ce projet prévoit d'aménager ces itinéraires (ouvrages d'art, travaux de voirie, sécurisation de tronçons dangereux...), de les équiper (balisage, panneaux de départ, aires de repos, compteurs de fréquentation...) et de les promouvoir ;

Vu que l'Intercommunale IDELUX Projets publics se propose d'être le représentant des six communes luxembourgeoises concernées, soit Florenville, Herbeumont, Bertrix, Neufchâteau, Libramont et Sainte-Ode ;

Vu que toutes les prestations relatives à la préparation et au dépôt des pré-projets ont été prises en charge par le Fonds d'expansion économique ;

Attendu qu'en vue de poursuivre le dossier une fois le pré-projet déposé, l'Intercommunale IDELUX Projets publics, par courrier du 08/07/2016, sollicite l'accord de principe des communes concernées pour :

- Dans le cadre du montage de projet :
 - o Prendre en charge les honoraires d'IDELUX Projets publics pour la préparation du dossier complet. Coût estimé : 30.000 €, soit 5.000 €/commune.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet (sur une durée de 4 ans) :
 - o Prendre en charge la part opérateur (10%) pour les frais d'équipement et de promotion de l'itinéraire, ainsi que pour les frais de traduction administrative. Coût estimé : 11.031 €, soit 1.839 €/commune sur la durée totale du projet.
 - o Prendre en charge les honoraires d'IDELUX Projets publics dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'équipement et la promotion de l'itinéraire. Coût estimé : 8.000 €, soit 1.333 €/commune sur la durée totale du projet ;

Vu l'intérêt d'un tel projet pour le développement touristique de la commune d'Herbeumont ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Marque son accord de principe sur la demande de l'Intercommunale IDELUX Projets publics relative à la prise en charge, par les communes concernées, des différents frais occasionnés pour poursuivre le dossier « ArdenneConnect&Bike », comme précisé ci-dessous :

- Dans le cadre du montage de projet :
 - o Prendre en charge les honoraires d'IDELUX Projets publics pour la préparation du dossier complet. Coût estimé : 30.000 €, soit 5.000 €/commune.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet (sur une durée de 4 ans) :
 - o Prendre en charge la part opérateur (10%) pour les frais d'équipement et de promotion de l'itinéraire, ainsi que pour les frais de traduction administrative. Coût estimé : 11.031 €, soit 1.839 €/commune sur la durée totale du projet.
 - o Prendre en charge les honoraires d'IDELUX Projets publics dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'équipement et la promotion de l'itinéraire. Coût estimé : 8.000 €, soit 1.333 €/commune sur la durée totale du projet.

9. Marché des emprunts 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché de services « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2016 » établi par l'administration communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.059,84 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu que l'avis de légalité du Receveur régional, daté du 23/08/2016, est favorable ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2016 » établis par l'administration communale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.059,84 euros.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

10. Adhésion à la nouvelle Maison de Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

Marque son accord sur l'adhésion de la Commune d'Herbeumont à la nouvelle Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne.

11. Approbation des statuts de la nouvelle Maison de Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne

Le Conseil communal,

Vu sa décision de marquer son accord sur l'adhésion de la Commune d'Herbeumont à la nouvelle Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne ;

Vu le projet de statuts de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne » ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Marque son accord sur les statuts de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne ».

12. Approbation du contrat-programme de la nouvelle Maison de Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne

Le Conseil communal,

Vu sa décision de marquer son accord sur l'adhésion de la Commune d'Herbeumont à la nouvelle Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne ;

Vu sa décision de marquer son accord sur les statuts de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne » ;

Vu le projet de contrat-programme proposé pour la nouvelle Maison du Tourisme susmentionnée, pour les années 2017-2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Marque son accord sur le contrat-programme de la nouvelle Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne, pour les années 2017-2019.

13. Désignation de représentants communaux pour la nouvelle Maison de Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne

Le Conseil communal,

Vu sa décision de marquer son accord sur l'adhésion de la Commune d'Herbeumont à la nouvelle Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne ;

Vu sa décision de marquer son accord sur les statuts de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne » ;

Vu sa décision de marquer son accord sur le contrat-programme de la nouvelle Maison du Tourisme susmentionnée, pour les années 2017-2019 ;

Vu qu'il appartient au conseil communal de désigner en son sein deux membres pour le conseil d'administration de l'asbl et trois membres pour l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

1. Décide de désigner pour le conseil d'administration de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne » :

- Madame Catherine MATHELIN
- Monsieur Pascal DAICHE

2. Décide de désigner pour l'assemblée générale de l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne » :

- Madame Catherine MATHELIN
- Monsieur Pascal DAICHE
- Monsieur Albert FONTAINE.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN